

Projet de parc agrivoltaïque de Goussancourt - PC 002 351 23 S0002 - synthèse des éléments de réponse aux observations de la MRAE

	Recommandations MRAE	Élément de réponse	EIE	Annexe - Volet naturel (PC11d)
1	L'autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts du tracé de raccordement envisagé sur les milieux naturels et, au vu du tracé définitif du raccordement et des impacts cumulés des autres projets de la « Grappe du Tardenois », d'examiner la nécessité d'actualiser l'évaluation des impacts en particulier si des espaces à enjeu sont concernés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.	Intégration des éléments issus de l'étude des milieux naturels sur les raccordements pour les quatre projets portés par European Energy réalisée par CERA Environnement	EI page 286 à 288	
2	L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de revoir les statuts de protection de certaines espèces d'oiseaux dans l'étude bibliographique et le cas échéant, actualiser les conclusions de l'étude d'impact ; • de prévoir la première fauche après le 15 juillet pour l'entretien du site ; • de procéder à la plantation de haies mixtes, en intégrant des essences de haute tige et en recourant à des essences locales. 	Le tableau 13 (Liste des espèces recensées sur la commune) a été modifié	EI page 151	Cf. page 62
		La mesure R4 prévoit la 1ère fauche à partir de mi-juillet	EI page 379	Cf. page 142
		La mesure A2 a été complétée par la plantation d'une haie mixte (arbustive et arborée)	EI page 383-384	Cf. page 147
3	L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de détailler les dispositions prévues pour le suivi écologique en phase d'exploitation, de manière à s'assurer de l'absence d'impact du projet sur la flore et la faune ; • en cas de mortalité ou de baisse d'activité constatée sur la faune, ou de destruction de flore, de prévoir et d'indiquer les mesures pour réduire ces impacts ; • de maintenir une surveillance écologique jusqu'à la fin d'exploitation du site, en intégrant également les opérations de démantèlement qui peuvent impacter les milieux naturels. 	Les mesures S2 à S4 ont été ajoutées. Le chapitre 6.8 porte également sur le démantèlement.	EI page 386	Mesure S2 : cf. page 149
			EI page 387	Mesure S3 : cf. page 150
			EI page 388	Mesure S4 : cf. page 151
4	L'autorité environnementale recommande de tenir compte de l'origine des panneaux dans le calcul d'émissions de gaz à effet de serre présenté et de justifier que le projet retenu est celui permettant une empreinte carbone la plus faible possible en s'appuyant sur le guide du ministère.	Création de la partie 6 dans le chapitre E intitulée "Le bilan carbone du parc agrivoltaïque"	EI page 449 à 452	